

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU MORBIHAN

Les Archives départementales ont été créées après la Révolution, par la loi du 26 octobre 1796, pour accueillir dans chaque département les archives des institutions d'Ancien Régime, des établissements religieux supprimés et des familles émigrées. Leurs fonds se sont enrichis tout au long des 19^e et 20^e siècles par versement ou dépôt d'archives publiques et par don, achat ou dépôt d'archives privées. Rattachées aux ministères de l'Intérieur, puis de l'Instruction publique, de l'Éducation nationale, et enfin des Affaires culturelles, les Archives départementales ont été transférées aux départements par la loi de décentralisation de 1983. Elles sont gérées effectivement par le Département depuis 1986.

Chiffres clés

- 28 kilomètres linéaires de documents conservés ;
- 33,5 kilomètres linéaires de capacité ;
- 20 700 documents ont été communiqués au public en 2013 ;
- 700 mètres linéaires de documents entrent en moyenne chaque année ;
- Exceptionnellement 1,5 km linéaires de documents sont entrés en 2013 ;
- 1 500 lecteurs ont été accueillis en 2013 ;
- Budget 2014 : 444 300 € ;
- 47 agents.

Les missions des Archives

Elles forment une chaîne dont la finalité est la communication des documents.

collecter

Les collections s'enrichissent chaque année par le versement, obligatoire, des dossiers ayant un intérêt historique et patrimonial produits par les services du département, les services de l'État et les établissements publics du département. Des archives communales déposées sont également conservées ainsi que des archives privées (archives d'entreprises, d'associations, de familles, culturelles...). Les documents collectés sont de tous types : des archives sur support physique (dossiers, photos, affiches, bandes magnétiques) aussi bien que des archives électroniques, qui sont aujourd'hui produites en grand nombre.

Dans le cadre de sa mission de collecte, les Archives départementales interviennent dans l'ensemble des services publics du département pour les aider à organiser leur production documentaire papier et électronique, de façon à ce qu'ils puissent avoir un accès immédiat à l'information qu'ils produisent.

classer

Les fonds d'archives sont classés selon un cadre de classement national. Chaque dossier est décrit et reçoit une cote alphanumérique qui permet de le retrouver facilement. Des inventaires ou répertoires sont rédigés pour servir de base aux recherches.

conserver

Les documents doivent être conservés à l'abri de l'humidité, de la chaleur, de la poussière et dans des conditions particulières de température et d'hygrométrie. Les Archives départementales disposent d'un atelier photographique qui microfilme et numérise les documents les plus fragiles ou les plus consultés afin de les protéger. Un atelier de restauration traite les documents les plus endommagés afin d'enrayer leur dégradation et de permettre à nouveau leur consultation.

communiquer/valoriser

Les archives publiques sont, sous réserve des délais prévus dans certains cas (protection de la vie privée, du secret médical...) par le Code du Patrimoine, communicables de plein droit. La communication aux lecteurs se fait en salle de lecture avec l'aide du personnel ou sur internet. La fréquentation du site internet est d'ailleurs très importante. Le service répond également à des demandes de recherches historiques adressées par courrier. Lorsqu'un service a versé des documents aux Archives départementales, il peut en obtenir à tout moment la